



## RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2019 / 2020

### Article 1

La restauration scolaire est un service municipal qui fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi.

### Article 2

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

### Article 3

**Avant toute première fréquentation**, les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie auprès du service scolaire (**renouvelable tous les ans**), après règlement impératif du solde des factures de l'année précédente.

**Une inscription mensuelle sur le portail famille via le site de la commune est demandée en parallèle, avec la possibilité d'annuler la réservation 24h avant la date prévue. Toute réservation sera facturée.**

**Ils doivent fournir** : une attestation d'assurance « responsabilité civile ». Pour l'application du quotient familial l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (couples mariés ou non), sera demandé. Celui de 2019 sur les revenus 2018 sera à envoyer par mail [stoudic@lemesnilsaintdenis.fr](mailto:stoudic@lemesnilsaintdenis.fr) au plus tard le 6 décembre 2019 pour l'actualisation des Quotients Familiaux de l'année 2020. En cas de changement dans la composition familiale, les nouvelles données seront prises en compte le mois suivant la modification, sur présentation des justificatifs correspondants. **En l'absence de l'avis d'imposition le quotient le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité.** Les changements de situation en cours d'année ne seront pris en compte que sur présentation d'un dossier par l'assistante sociale du secteur.

## **LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT AUTOMATIQUEMENT RETOURNES ET NON VALIDES.**

### Article 4

La grille tarifaire est révisable chaque année par décision du Conseil Municipal.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

**Le paiement** s'effectue :

- ✓ **par chèque**, à l'ordre de « études cantines régie de recettes du MSD », accompagné du coupon d'identification, à adresser en mairie avant le 15 de chaque mois,
- ✓ **par prélèvement automatique**, en fin de mois suivant, en retournant 1 RIB, RIP ou RICE au régisseur en mairie.
- ✓ Paiement internet sur le portail famille via le site de la Mairie [www.lemesnildaintdenis.fr](http://www.lemesnildaintdenis.fr)

En cas de retard de paiement, après une première relance sur la facture du mois suivant, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

Le non paiement des factures pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

## **Tout repas réservé & « commandé le matin » est dû**

### Article 5

Seuls les représentants élus des associations et les délégués de parents d'élèves pourront déjeuner au restaurant scolaire à raison d'une à trois fois par an. Ils devront s'inscrire auprès du service scolaire la veille de la date choisie. Ils devront s'acquitter du montant dû (voir grille tarifaire).

**Ils ne devront formuler aucune remarque lors de leur déjeuner. Leurs observations éventuelles seront transmises exclusivement au service scolaire, à l'attention du Maire-Adjoint à l'Education, et obligatoirement par écrit (courrier ou mail).**

### Article 6

Un comité de pilotage restauration scolaire composé du Maire-Adjoint à l'éducation, des Présidents d'associations de parents d'élèves ou leurs représentants, des Directeurs des écoles et des centres d'accueil périscolaire, des membres du personnel de service, du régisseur, du responsable local de la société de restauration et du chef/Gérant de cuisine, se réunit en Mairie toutes les six semaines. Il examine les menus et transmet remarques et suggestions les concernant.

### Articles 7

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires sans autorisation.

## Articles 8

**L'état de santé d'un enfant** nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), **devra obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire de la Mairie.

Un **Protocole d'Accord Individualisé** sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. **Un exemplaire de ce P.A.I.**, validé par le médecin scolaire, sera **retourné au service périscolaire**, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire-Adjoint à l'Education, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

\* Mêmes démarches pour l'ALSH à renouveler.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas (protocole de mise en place disponible en Mairie, au service périscolaire). Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, le montant prévu dans la grille tarifaire sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant. Pour les autres cas, le repas entier est dû.

**Article 9**  
**Les enfants seront incités à se restaurer correctement, à respecter les aliments présentés et à les goûter. Les menus sont consultables sur le site de la mairie [www.lemesnilsaintdenis.fr](http://www.lemesnilsaintdenis.fr)**

Il est demandé aux familles de veiller à ne pas pourvoir leurs enfants de friandises susceptibles de se substituer aux repas fournis.

**Article 10**  
Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite rappelées dans la Charte de Vie communiquée à chaque famille et affichée dans les locaux de restauration (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins, le personnel de service et de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture, les couverts...).

**Le service scolaire veillera au comportement du personnel de service et de surveillance envers les enfants et exigera en retour le même respect de la part des enfants envers ces personnes.**

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par la commune.

**Article 11**  
La société de restauration est assurée pour la nourriture servie et les difficultés ou incidents qui pourraient y être liés. L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. **Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.**

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

**Article 12**  
Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



Coupon à retourner **IMPERATIVEMENT** au service restauration scolaire.

Nous (je) soussignés (e) ..... Père\*, Mère\*, Représentant légal\*, \*rayer les mentions inutiles

De(s) l'enfant(s) ..... déclarons (e) avoir pris connaissance du

Règlement intérieur et des tarifs appliqués au titre de l'année scolaire 2019/ 2020 concernant la restauration scolaire.

(Nous nous) je m'engage (ons) à en communiquer le contenu et la signification à (notre) (nos) (mon) (mes) enfant (s) **pour**

**Les parties qui le(s) concerne (ent).**

Fait à, Le Mesnil Saint Denis, le ..... 2019

Signature des parents,

Madame,

Monsieur,